

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

## SAISON 2018/2019

### U13-U18



Le Montpellier Hérault Rugby (MHR) organise des stages de rugby à Montpellier qui s'adressent aux jeunes de 12 à 18 ans et ci-après désignés « stagiaires ».

#### ► CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le stagiaire doit être licencié dans un club de rugby affilié à une fédération ou faire état d'un niveau minimal de pratique
- Le stagiaire doit remplir les conditions d'âge requises dans le formulaire d'inscription

#### ► CONDITIONS D'INSCRIPTION

- 1- La pré-inscription s'effectue via la plateforme <https://stagesbymhr.comiti-sport.fr>
- 2- Une confirmation est envoyée à l'issue de votre pré-inscription
- 3- Le règlement de la somme totale due s'effectue dans un délai de dix (10) jours après réception de la confirmation de l'inscription) et, en tout état de cause, avant la fermeture des inscriptions. A défaut, le stage sera considéré comme annulé
- 4- Envoyez par mail à l'adresse [stagesbymhr@montpellier-rugby.com](mailto:stagesbymhr@montpellier-rugby.com) au format PDF l'ensemble des pièces demandées au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début du stage à savoir :

- Une photo d'identité récente du stagiaire
- La photocopie recto/verso de la carte d'identité du stagiaire
- La photocopie de sa licence en cours ou son équivalent
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du rugby en compétition daté de moins d'un an
- Le test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques ou son équivalent (sauf pour les anciens stagiaires) à télécharger sur le site
- La photocopie de l'attestation de droits de la sécurité sociale (ou son équivalent pour les étrangers)
- L'attestation de Responsabilité Civile Individuelle. Si vous n'en avez pas, vous avez la possibilité d'en souscrire une auprès de notre assurance en le contactant par mail Monsieur John GRIGY : [john.grigy@allianz.fr](mailto:john.grigy@allianz.fr)
- Une garantie Assurance Rapatriement pour tout stagiaire ne résidant pas en France. Pour cela, vous pouvez également contacter notre assurance par mail Monsieur John GRIGY : [john.grigy@allianz.fr](mailto:john.grigy@allianz.fr)
- Le formulaire « fiche sanitaire de liaison » signé, à télécharger à l'adresse <http://www.montpellier-rugby.com/stage-mhr-u13-u18>
- Le règlement intérieur signé par le stagiaire et le responsable légal, à télécharger sur le site

#### ► MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Tout règlement peut être effectué en espèces, par chèque bancaire libellé à l'ordre de la SASP MRC, par carte bancaire ou par virement bancaire. Les chèques ANCV sont également acceptés.

Possibilité de paiement en 3 fois sans frais pour les paiements en CB effectués via la plateforme avant le 31 mars ou en chèque. Cependant, il est indispensable que les chèques nous soient envoyés en un envoi unique. A défaut, le stage sera considéré comme annulé.

Le prix du stage comprend les activités sportives et annexes, le matériel sportif, l'encadrement, l'hébergement pour les pensionnaires ainsi que la restauration.

#### ► TARIFS

Type de pension	Demi-Pension	Pension complète	Stage Élite pension complète
Tarif	370 € (par semaine)	580 € (par semaine)	690 € (par semaine)

#### ► OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Arrivée le dimanche avant 14h00 (repas compris) : .....50 €
- Arrivée le samedi soir après 18h00 (repas et hébergement compris) : .....80 €
- Départ le samedi entre 12h00 et 14h00 (repas compris) : .....30 €
- Départ le samedi entre 14h00 et 16h00 (repas et collation compris) : .....50 €

#### ► PRISE EN CHARGE DES STAGIAIRES

La prise en charge des stagiaires s'effectue du dimanche – 16:00 (transfert assuré depuis la gare ou l'aéroport) au samedi suivant – 11:00.

#### ► ANNULATION DU STAGE

Annulation du stage du fait du stagiaire

Toute annulation doit être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception.

Toute annulation entraîne une retenue de la somme de 50 € (frais de dossier).

Pour toute annulation non justifiée :

- Plus de 30 jours avant le début du stage : retenue de la somme forfaitaire de 50€ par personne pour frais de dossier
- Entre 30 et 21 jours avant le début du stage : retenue de 30% du prix total
- Entre 20 et 15 jours avant le début du stage : retenue de 60% du prix total
- Entre 14 et 8 jours avant le début du stage : retenue de 100% du prix total
- En cas de non présentation à la date du séjour, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation pour raison justifiée, le stagiaire sera intégralement remboursé des sommes déjà versées et ce, quelle que soit la date de l'annulation, à l'exception de la retenue d'une somme de 50 € pour frais de dossier :

- Raison médicale justifiée par la présentation d'un certificat médical
- Décès d'un membre proche de la famille : ascendant, frère ou sœur (fournir un certificat de décès)

#### Désistement ou modification en cours de stage du fait du stagiaire

Toute interruption de stage, quel qu'en soit le motif et/ou toute renonciation à certaines prestations comprises dans le prix, ne pourront faire l'objet d'un remboursement du MHR.

Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuel sont toujours à la charge du participant, sauf en cas de prise en charge dans le cadre d'une assistance rapatriement.

Toute blessure ou maladie constatée par un médecin et nécessitant le départ du stagiaire du stage donnera lieu à un remboursement calculé au prorata du nombre de jours restants jusqu'à la fin du stage et des différentes charges variables inhérentes aux activités du stage.

#### Annulation du stage du fait du Montpellier Hérault Rugby

Le MHR peut être exceptionnellement contraint d'annuler un stage si le nombre de participants se trouvait être insuffisant ou encore pour des raisons inhérentes au lieu d'accueil. Dans ce cas, nous vous en informerons par mail au plus tard six (6) jours avant le début du stage.

Le MHR procédera au remboursement total des sommes versées.

## ► LE DÉROULEMENT DES STAGES

### Règlement interne

Recommandations au stagiaire : les stages by MHR, en raison du caractère d'exigence et de respect des règles d'un sport de haut niveau qui lui sont requises, ciblent des stagiaires motivés et intéressés à la fois par la performance rugbystique et la vie extra-sportive du groupe à travers des moments culturels et/ou d'autres activités sportives prévus au cours de leur semaine.

Le stagiaire se devra donc de rentrer dans la peau d'un joueur de rugby professionnel avec les contraintes de respect que ceci implique. Pour cela, il doit accepter d'avoir une attitude conforme aux règles élémentaires de bonne conduite qui doivent prévaloir de tout rapport humain mais aussi de respecter les recommandations (respect des règles de vie et d'hygiène, des horaires, participation aux activités programmées, politesse envers les encadrants, les autres stagiaires, le personnel de service, etc.)

Nous pouvons être amenés, en cas d'urgence, à régler en votre nom des dépenses (médecin, pharmacie), qui devront être remboursées dès la fin du stage.

### Discipline

Le stagiaire est invité à adopter une bonne conduite envers le personnel d'encadrement, de service, les autres stagiaires, ainsi qu'au cours de toutes les activités proposées. Le stagiaire devra adopter une tenue vestimentaire correcte. L'usage de drogue, d'alcool, de tabac, le vol sous toutes ses formes, l'utilisation de tout véhicule à moteur, en qualité de conducteur ou de passager pour les deux roues, la pratique de l'auto-stop sont formellement interdits. Dans le cas où le comportement d'un stagiaire serait de nature à troubler le bon déroulement du stage ou dans le cas où il ne respecterait pas les règles élémentaires de bonne conduite et de sécurité, nous nous réservons le droit d'en informer ses parents et d'interrompre son stage. Les frais de retour anticipé et de l'accompagnement éventuel seront à la charge du participant et/ou de ses parents.

En inscrivant un enfant mineur au stage by MHR, les parents, tuteurs, représentants légaux ou responsables acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Le MHR décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un stagiaire pendant la durée de son stage. Le MHR se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés. Il est d'ailleurs recommandé aux stagiaires de ne pas amener d'objet de valeur (téléphone portable, jeu vidéo, lecteur mp3...). L'argent de poche n'est pas soumis à la responsabilité des encadrants si cet argent ne leur est pas préalablement confié.

Les téléphones portables seront consignés dans les chambres du départ à 07h30 au retour à 23h00. Les parents auront les coordonnées téléphoniques du directeur du stage en cas d'urgence.

### Décharge de responsabilité

Le stage terminé, notre mission s'achève dès que les stagiaires sont repris en charge par leurs parents, dans les 15 minutes qui suivent leur retour. Nous déclinons toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient parvenir a posteriori.

### Assurance

Dans le cas de négligence ou d'une faute de la part du MHR du fait de l'organisation de l'événement, ce dernier est couvert par le biais d'une assurance responsabilité civile. Tout autre accident et/ou incident doit être couvert par l'assurance personnelle du participant. Le parent ou l'adulte responsable de l'enfant s'engage à souscrire à une assurance Responsabilité Civile avant le stage pour le compte de son enfant. De plus, conformément à l'article L321-4 du code du sport, le MHR insiste sur l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

### Qualité de stage

Toute réclamation éventuelle, de nature commerciale ou relative à la qualité des prestations devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail avec accusé réception, dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 3 mois après la fin du séjour.

### Frais médicaux

En cas de maladie ou accident, le MHR avance le montant des frais médicaux si nécessaire. A la fin du séjour, ceux-ci seront facturés à la famille qui recevra, après s'être acquittée de la facture, la feuille de maladie correspondante et pourra ainsi demander le remboursement auprès de la caisse d'assurance maladie.